

## On refuse donne une attestation de réussite

Par **Tinkerbell**, le **08/11/2024** à **14:59**

Bonjour je me permet de vous v contacter car mon fils a obtenu son diplôme d'ingénieur en cyber sécurité via école de esaip et à ce jours il lui reste 4650€ de frais de scolarité à payer sachant qu'il a obtenu un échéancier qu'il respecte à la lettre . Mais la se pose un problème il vient d'obtenir un emploi ou on lui demande une attestation de réussite du diplôme ce qui lui a été refusé car il n'a payer la totalité de ses frais de scolarité . Sachant que cet emploi lui permettrait de régler la totalité des frais en mois de 4mois . Est qu'il a un recours sachant que l'entreprise peut ne plus vouloir lui proposer l'emploi ce qui le mettrait dans une situation financière très difficile . En vous remerciant de votre aide .

Par **Lorella**, le **08/11/2024** à **22:22**

Bonsoir,

Expliquez à l'école que pour pouvoir rembourser cette somme, il faut que votre fils travaille. Il a trouvé un emploi, mais il doit justifier son diplôme d'ingénieur pour être retenu. Demandez à cette école une attestation de réussite à l'examen qui précise que le diplôme sera délivré dès que les frais de sa scolarité seront entièrement payés.

Par **Tinkerbell**, le **09/11/2024** à **09:14**

C'est déjà fait il refuse de le faire . Il ne veulent rien entendre .. à t il un recours ?

Par **Zénas Nomikos**, le **09/11/2024** à **12:24**

Bonjour,

je vous propose de signer une reconnaissance de dette en échange de l'attestation de réussite.

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/11/2024** à **12:27**

Bonjour

Est-ce que le contrat que votre fils a signé conditionne expressément la délivrance de l'attestation de réussite au paiement intégral des frais ?

Par **Lorella**, le **09/11/2024** à **18:08**

Voir une association de consommateurs en amenant votre contrat signé avec cette école et toutes pièces utiles. Si la personne peut faire qqch pour vous, on vous demandera de payer une adhésion annuelle. Sans la citer, le coût est de 30 €. Ensuite c'est elle qui enverra le courrier avec l'en-tête de l'association en s'appuyant sur des textes juridiques.